

CONVENTION PDV 2021-2025**ENTRE**

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil communal du xx/xx/2021, ci-après nommée « la Ville »

L'ASBL Bravvo, n° d'entreprise 0862.382.755 , désignée par la ville de Bruxelles, coordinateur financier et administrative du programme PDV 2021-2025, ayant son siège à la rue de la caserne 37 à 1000 Bruxelles, représentée par Madame Faouzia HARICHE, Présidente de l'ASBL BRAVVO.

ET

L'ASBL La Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville, n° d'entreprise 0445.088.557, porteur du projet 3.1 « Vitrites aux Savoir-Faire », ayant son siège au Boulevard d'Anvers, 26 à 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur Fabian MAINGAIN, Président et Monsieur Fabrice SCHULLER , directeur général, ci-après nommée « l'asbl ».

Préambule :

Vu l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, articles 92 à 95 ;

Vu l'ordonnance organique du 6 octobre 2016 relative à la revitalisation urbaine, en ses articles 1,2,7,51 à 53 et 60 à 68 ;

;

Vu l'ordonnance du 18 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement modifié par l'arrêté du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville portant exécution de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu la nouvelle loi communale du 26 mai 1989 ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles en date du 17 décembre 2020 relative à son programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » ;

En application de la déclaration de législature, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la durée du programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » à 5 ans et de sa décision du 5 mars 2020 fixant le montant à octroyer à la Ville de Bruxelles ;

Vu la convention POLITIQUE DE LA VILLE 2021-2025 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles réglant les modalités de la mise à disposition de la subvention pour l'exécution du programme pluriannuel Politique de la Ville 2021-2025 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2021 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention dans le cadre du programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers »

Vu le rapport de l'Administration au Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 29 janvier 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 12 février 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention est conclue conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 2

Afin de soutenir l'asbl dans ses missions, la Ville s'engage à rétrocéder à l'association les subsides perçus de la Région dans le cadre du projet 3.1 « Vitrites aux Savoir-Faire », à savoir un subside de 1.459.170,90 € qui se répartit comme suit :

Un subside de 210.293,95€ en 2021. Ce subside se répartit comme suit :

- 157.081,45 € en frais de personnel ;
- 53.212,50 € en frais de fonctionnement ;

Un subside de 285.999,78€ en 2022. Ce subside se répartit comme suit :

- 213.630,78 € en frais de personnel ;
- 72.369,00 € en frais de fonctionnement ;

Un subside de 291.719,77€ en 2023. Ce subside se répartit comme suit :

- 217.903,39 € en frais de personnel ;
- 73.816,38 € en frais de fonctionnement ;

Un subside de 297.554,17€ en 2024. Ce subside se répartit comme suit :

Le programme PDV 2021 - 2025 Convention Ville -P3.1 Vitrine aux savoir faire Final

- 222.261,46 € en frais de personnel ;
- 75.292,71 € en frais de fonctionnement ;

Un subside de 303.505,25€ en 2025. Ce subside se répartit comme suit :

- 226.706,69 € en frais de personnel ;
- 76.798,56 € en frais de fonctionnement ;

Un subside de 70.097,98€ en 2026. Ce subside se répartit comme suit :

- 52.360,48 € en frais de personnel ;
- 17.737,50 € en frais de fonctionnement ;

Ces montants sont susceptibles de glisser d'un exercice sur l'autre en fonction de l'avancement des projets, l'enveloppe globale demeurant inchangée.

Ce subside pluriannuel est octroyé sur base du nouveau programme Politique de la Ville 2021-2025 de la Ville de Bruxelles, conclu avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 3

Ce projet permet aux chercheurs d'emplois les plus fragilisés d'être mis en contact direct avec des employeurs potentiels et de leur montrer tout leur talent.

Experte dans l'insertion socio-professionnelle de publics fragilisés sur le marché de l'emploi, la Mission Locale propose une nouvelle méthode de recrutement offrant à un public chercheur (euse) d'emploi (ci-après CE) l'occasion de valoriser ses compétences face à des employeurs à la recherche de nouveaux/velles collaborateurs/trices.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'asbl a besoin des ressources suivantes :

- Frais de personnel : 2 conseillers temps plein niveau A, 1 prospecteur niveau A à temps plein et 1 administratif niveau B 1/3 temps financés à 100%
- Frais de fonctionnement : Frais pédagogiques (Assurances travailleurs et stagiaires, entretiens des locaux, formations et matériels pédagogiques, téléphonies et internet, fournitures, promotions,...) financés à 100%.
Frais de bâtiments (loyer et charges locatives, électricité, gaz et mazout, assurances, maintenances et sécurité,...) financés à 35%

Article 4

L'asbl s'engage à utiliser le subside qui lui est octroyé dans les délais impartis et pour les besoins définis dans la fiche projet.

Article 5

La Ville s'engage à verser, sur le compte n° BE91 0682 1465 6276 de l'asbl, pour le projet 3.1 « Vitrites aux Savoir-Faire », une avance de 50% du montant du subside alloué pour 2021 dès la signature de la présente convention, à verser chaque année une avance de 50% du montant du subside alloué annuellement, pour autant que les pièces justificatives fournies à l'asbl BRAVVO

soient éligibles et quelles couvrent la totalité des avances perçues ainsi que le solde perçu pour l'année précédente.

L'asbl s'engage à transmettre à la Ville de Bruxelles une déclaration de créance pour toute avance à recevoir.

La Ville s'engage à verser à l'asbl les soldes annuels dus en vertu de la présente convention dans les 90 jours de la réception, par la Ville, du subside payé par la Région de Bruxelles-Capitale, étant entendu que le subside annuel payé par la Ville à l'asbl (avance + solde) ne pourra excéder le montant du subside reçu de la Région et ce dans le respect des conditions édictées par la Région de Bruxelles-Capitale dans l'Ordonnance organique du 6 octobre 2016 relative à la revitalisation urbaine et de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles –Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville, annexées à la présente.

L'asbl s'engage à transmettre à la Ville de Bruxelles une déclaration de créance pour le solde du subside annuel accepté.

Article 6

L'asbl s'engage à communiquer, à l'asbl Bravvo, désignée comme coordinateur du Programme Politique de la Ville, l'état d'avancement du projet, le rapport d'activité ainsi que les pièces justificatives des dépenses engagées en exécution de la présente convention dans le respect des missions définies à l'article 2 et des conditions édictées par la Région de Bruxelles-Capitale, annexées à la présente convention.

Tous les documents énoncés ci-dessus seront communiqués à l'asbl Bravvo, soit

- Au plus tard **le 2 avril de chaque année** dans le cas où le décompte annuel serait à rentrer au 15 mai de la même année à la DRU (Direction de la Rénovation Urbaine)
- **Au plus tard le 1er août de chaque année** dans le cas où le décompte annuel serait à rentrer au 15 septembre de la même année à la DRU (Direction de la Rénovation Urbaine)

Qui effectue un pré-contrôle, analyse les documents fournis et si nécessaire demandera des éclaircissements et/ou des documents supplémentaires à l'asbl, afin de respecter les délais prescrits dans l'Ordonnance organique du 6 octobre 2016 relative à la revitalisation urbaine et de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles –Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville.

L'asbl Bravvo ne pourra pas rejeter des dépenses sans en avoir préalablement informé l'asbl par écrit en lui laissant la possibilité de les justifier.

Une fois ce pré-contrôle effectué et approuvé par l'asbl, l'asbl Bravvo informera d'une part, l'asbl sur le montant du solde annuel du subside qui, à priori, et sous réserve d'approbation par la Région, paraît acceptable et d'autre part, communiquera dans même temps à la Ville l'état d'avancement du projet, le rapport d'activité et le décompte des dépenses engagés par l'asbl qui lui paraissent acceptables ainsi que les pièces justificatives qui s'y rapportent.

Article 7

Si Région de Bruxelles-Capitale refuse de payer à la Ville de Bruxelles tout ou partie du subside visé dans le préambule de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, le subside faisant l'objet de la présente convention ne sera pas dû à l'asbl, à concurrence du montant refusé par Région de Bruxelles-Capitale.

Le cas échéant, les sommes qui auraient déjà été versées par la Ville de Bruxelles devront être remboursées dans les 30 jours de la demande qui en sera faite par la Ville de Bruxelles. A défaut, elles porteront intérêt au taux légal de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Article 8

En cas de non-utilisation de tout ou partie du subside, ou en cas d'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il a été octroyé, la partie non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été octroyée, doit être remboursée à la Ville de Bruxelles dans les 30 jours de la demande qui est faite par lettre recommandée.

Article 9

En cas de manquements graves par l'asbl quant à ses obligations, la Ville de Bruxelles pourra mettre fin immédiatement à la présente convention et le cas échéant, toutes les sommes dues par l'asbl en exécution de la présente convention devront être payées dans les 30 jours de la demande qui est faite par lettre recommandée.

Article 10

L'asbl s'engage à appliquer toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'évaluation du projet par la Ville de Bruxelles par rapport aux indicateurs mentionnés dans le programme *Politique de la Ville 2021-2025*.

Cette évaluation prendra la forme d'une fiche d'état d'avancement (modèle annexé à la présente convention), rendue au minimum une fois dans l'année et discutée préalablement en comité d'accompagnement, avec les représentants de la Ville de Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final.

L'asbl est responsable à l'égard de la Ville de Bruxelles de la mise en œuvre effective des missions décrites à l'article 2. Il s'engage à adapter les fiches d'état d'avancement financier et de suivi de projet annexées à la présente convention.

En outre, l'asbl devra veiller à satisfaire toutes les demandes de la Région en vue de l'obtention du subside.

Article 11

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de Bruxelles, de la décision du Conseil communal qui en approuve la signature.

Article 12

En cas de désaccord quant à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Article 13

Dans le cadre de la présente convention, l'asbl désigne Monsieur Fabrice Schuller comme interlocuteur de la coordination du projet 3.1 « Vitrines aux Savoir-Faire »,

Fait à Bruxelles, le, en trois exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour l'a.s.b.l. La Mission Locale pour L'Emploi de Bruxelles-Ville

Le Président

Le directeur Général

Monsieur MAINGAIN Fabian

Monsieur SCHULLER Fabrice

Pour la Ville de Bruxelles

Pour le Collège, Conseil,

Le Secrétaire de la Ville,

Le Bourgmestre,

Luc SYMOENS

Philippe CLOSE

Pour l'A.S.B.L BRAVVO

La Présidente

Faouzia HARICHE